

### ***Perte d'autonomie et dépendance - définition :***

La perte d'autonomie ou dépendance est définie comme l'incapacité pour une personne d'effectuer par elle-même certains actes de la vie quotidienne, et qui a besoin, nonobstant les soins qu'elle est susceptible de recevoir, d'une aide matérielle ou humaine pour effectuer ces actes.

La notion de « perte d'autonomie » est généralement utilisée pour évoquer la situation des personnes qui deviennent dépendantes du fait du vieillissement, elle permet d'illustrer un processus ; la notion de « dépendance » est le plus souvent utilisée dans le champ du handicap.

### **L'évaluation de la perte d'autonomie ou de la dépendance :**

Les politiques sociales et médico-sociales en France distinguent la dépendance liée au handicap et la dépendance liée au vieillissement. Le cadre normatif défini notamment par le Code de l'Action Sociale et des familles fixe à 60 ans l'âge auquel les personnes commencent à relever de la politique à destination des personnes âgées et non plus du champ du handicap, bien qu'une personne relevant du champ du handicap avant l'âge de 60 ans puisse continuer à en relever après 60 ans.

Selon si la personne relève du champ des politiques à destination des personnes âgées ou de celles à destination des personnes en situation de handicap, les outils utilisés pour l'évaluation de la dépendance et les dispositifs d'aides auxquels la personne est éligible sont différents.

Dans le secteur de l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité, nous pouvons constater que l'âge de 60 ans comme point de départ de la perte d'autonomie liée au vieillissement ne fait pas toujours sens. Bien souvent, les personnes ayant vécu de longs parcours d'errance présentent des signes de perte d'autonomie liée au vieillissement avant cet âge de 60 ans. Une reconnaissance de la dépendance au titre du handicap peut alors être envisagée.

Si les outils utilisés pour l'évaluation de la dépendance et de la perte d'autonomie sont variables entre les champs du handicap et de la personne âgée, on retrouve dans les deux cas l'évaluation de certaines capacités et de la réalisation autonome de certaines activités :

- La cohérence : capacité à se comporter de façon logique et sensée ;
- L'orientation : capacité à se repérer dans le temps et les lieux ;
- Hygiène corporelle : capacité à assurer en autonomie sa toilette ;
- Habillage : capacité à s'habiller et se déshabiller en autonomie et de façon adaptée ;
- Alimentation : capacité à manger des aliments préparés ;
- Hygiène de l'élimination : capacité à assumer seul.e l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale ;
- Transfert : capacité à effectuer les mouvements tels que se lever, s'asseoir, se coucher, en autonomie ;

Déplacements : capacité à se déplacer en autonomie à l'intérieur ou l'extérieur du domicile. Pour les personnes âgées, la capacité à communiquer et alerter à distance est également évaluée (téléphone, alarmes, sonnettes, etc.).